EPSM DES FLANDRES
Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

« LIVRET D'ACCUEIL DU MALADE ET DE SON PROCHE A L'UNITE COGNITIVO COMPORTEMENTALE (UCC) DU CENTRE MEDICAL DES MONTS DE FLANDRE »

49 bis, rue de Neuve-Eglise
59270 BAILLEUL
Tél : 03 28 43 47 43

Centre Médical des Monts de Flandre
EPSM des Flandres

SOMMAIRE

1. L'UNITE COGNITIVO COMPORTEMENTALE (UCC) AU SEIN DU CENTRE MEDICAL DES MONTS DE FLANDRES 2
2. PRESENTATION DE L'UCC 5
3. MODALITES D'ADMISSION 6
4. LA VIE PRATIQUE 7
   a) Les visites et sorties 7
   b) Les repas 7
   c) Les autres prestations à disposition 8
5. MODALITES DE SORTIES 9
6. DROITS ET INFORMATIONS LEGALES 9
   a) Informatique et Libertés 9
   b) La personne de confiance 9
   c) Les directives anticipées 9
   d) Le dossier médical 10
   e) le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) 10
   f) La Commission des Relations avec les Usagers et pour la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) 10
   g) Le don d'organe 10

Mise à jour en juin 2011

Le Personnel médical et paramédical de l'UCC, la Direction, Le Conseil de Surveillance, vous souhaitent la bienvenue.

La lecture de cette brochure doit vous permettre de mieux connaître la vie au sein de notre structure de soins.

L'ensemble du personnel se tient à votre disposition et fera tout pour rendre votre séjour ou celui de votre proche bénéfique.

I - L'Unité Cognitivo Comportemeale (UCC) au sein du Centre Médical des Monts de Flandres (CMMF)

Le Centre médical des Monts de Flandre, ouvert depuis septembre 1993, est une structure dédiée à la prise en charge et à l'accompagnement de personnes touchées par une maladie d'Alzheimer ou une maladie dite apparentée (dégénérescence frontotemporale, maladie à corps de Lewy...) avec des difficultés de comportement ou d'humeur.

Le CMMF réunit **3 structures** :

• Un **centre mémoire** animé par l'équipe médicale du centre mémoire de ressources et de recherche du CHRU de Lille, devenu « centre référent national des malades Alzheimer jeunes » (Pr Pasquier),

• Un établissement pour personnes âgées dépendantes **(EHPAD) de 65 lits** dont la vocation est d'accueillir des malades Alzheimer dont des malades « jeunes » (avant 60 ans), présentant des difficultés de comportement ne permettant plus le maintien dans le lieu de vie habituel

• Un **service médical de 15 lits, l'UCC** qui a pour mission d'accueillir des malades Alzheimer de tout âge (ou maladie apparentée) ayant une décompensation comportementale rapide pouvant conduire à l'épuisement des proches, nécessitant un bilan et une révision du traitement pharmacologique ou non.

Localisé à coté de l'EPSM des Flandres, agrémenté par son parc, le CMMF situé à Bailleul est desservi par l'Autoroute A 25 (Lille – Dunkerque) à 20 minutes Lille.
Des parkings sont à disposition au pied de la structure.

Le CMMF est un établissement sécurisé permettant d'éviter les sorties par errances ou désorientation spatiale, qui comprend différentes installations ou services auxquels les malades de l'UCC peuvent accéder tels que :

- une salle de kinésithérapie (présence de kinésithérapeutes maximale 3 fois par semaine)
- le service diététique
- le jardin de la mémoire, conçu pour favoriser le rappel de souvenirs perceptifs anciens (odeurs, visions, contacts avec les animaux...), avec une mini ferme, permettant aussi les promenades en toute sécurité
- l'estaminet de la mémoire permettant d'accueillir malades et proches de tous les âges dans une ambiance conviviale
- une célébration hebdomadaire du culte dans le bâtiment
- le parc de l'EPSM pour des promenades
- à la demande, une consultation de pédicurie
- à la demande, une séance de coiffeur
- une rencontre avec les bénévoles de l'antenne de l'association France Alzheimer présents les 2° et 4° mercredi après midi de chaque mois.

Contact téléphonique : 03 28 42 28 27
Email : flandrealzheimer@wanadoo.fr

« peinture réalisée par Mr Vandemorteel, proche de malade vivant depuis des années au CMMF et y exposant régulièrement »

Plan d' accès au CMMF

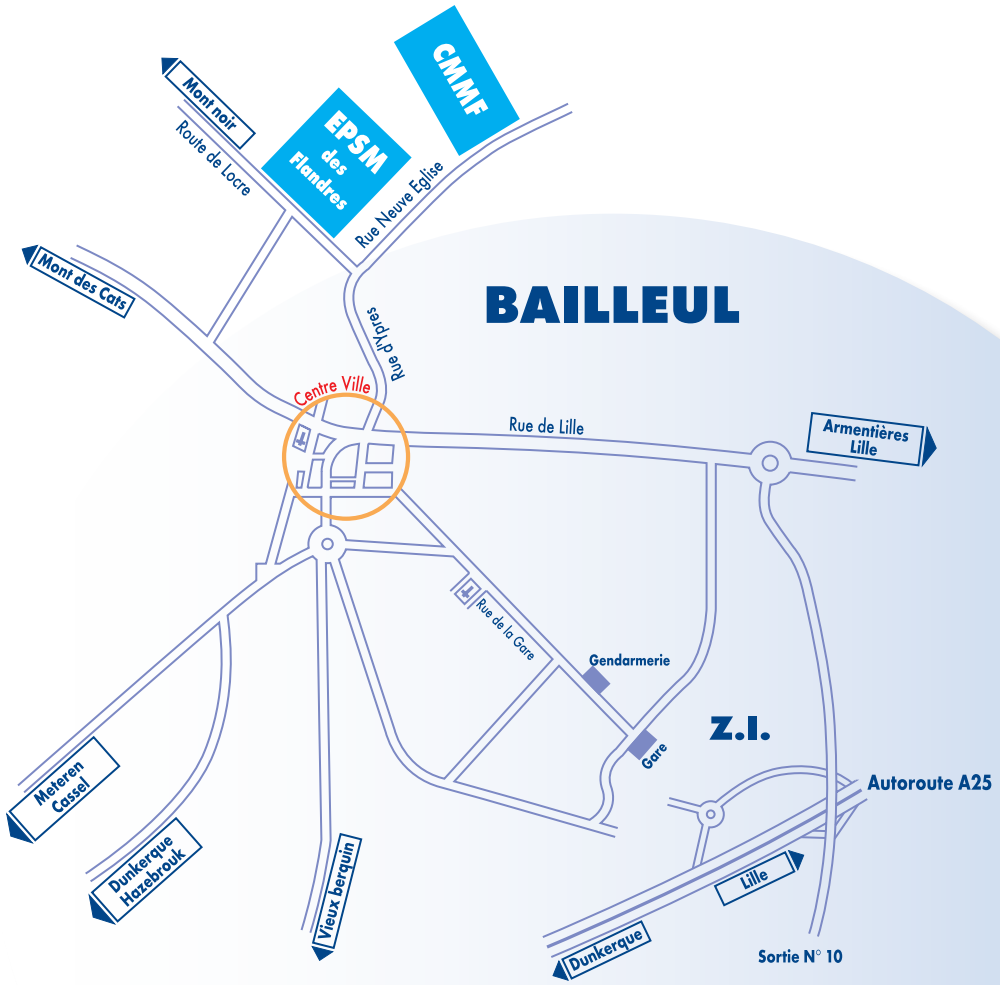

49 bis, rue de Neuve-Eglise
59270 BAILLEUL
Tél : 03 28 43 47 33

2 - PRESENTATION DE l'UCC

Cette unité de 15 chambres individuelles équipées de douche et WC, est située au 2° étage. Certaines chambres sont équipées de la TV et disposent toutes d'une armoire fermée à clef pour limiter les pertes d'objets. Les chambres donnent sur un long couloir et un lieu de vie relié à la salle des infirmières pour faciliter le maintien du contact entre les malades et les soignants. Peu de meubles sont présents dans l'unité pour limiter les dangers mais en compensation une décoration murale (fresques) a été pensée pour aider à se repérer dans les lieux.

La mission première de l'UCC est de déterminer les raisons des comportements difficiles (insomnie, hallucinations, irritabilité...) ou dangereux, comme des déclins rapides de perte d'autonomie.

Les maladies somatiques que les malades ont du mal à exprimer (problèmes urinaires, digestifs, cardiaques, ...) sont les causes les plus fréquentes de ce type de difficultés, c'est la raison pour laquelle l'unité est très médicalisée et qu'un bilan est réalisé.
Si nécessaire en plus des examens standards (prises de sang, d'urine, electrocardiogramme, radio de poumons, d'abdomen...), il est possible de faire appel à des consultants de proximité (cardiologue, dermatologue, angiologue, dentiste notamment).
L'hospitalisation permet de refaire aussi le point sur les capacités neuropsychologiques du malade.
Lorsque des activités sont proposées, elles ont comme principal objectif de tester le comportement dans des situations de la vie quotidienne afin de juger la capacité du malade à réintégrer la vie familiale ou sa résidence.
L'équipe est composée de médecins psychiatre et gériatre, cadres, infirmiers, aide-soignants, AMP, assistant en gérontologie, assistante sociale. Elle est renforcée par un ergothérapeute et un neuropsychologue à mi-temps et le passage d'un kinésithérapeute sur prescription médicale.

Les équipes sont particulièrement formées :

- A l'accompagnement des malades Alzheimer lors de troubles du comportement
- Aux soins palliatifs, en particulier à la douleur chez les personnes non communicantes
- A la bientraitance
- A la réflexion éthique

La permanence médicale est assurée par un interne de garde la nuit et une astreinte des médecins du service y compris le week end.
La durée du séjour avant le retour dans le lieu de vie de départ est en moyenne de 25 jours.

3 - MODALITES D'ADMISSION

- Votre médecin traitant doit remplir le dossier d'admission, disponible auprès de l'infirmière coordinatrice de l'UCC au 03 28 43 47 33. MERCI D'Y ADJOINDRE DES PHOTOCOPIES DU DOSSIER MEDICAL (IRM, DEBITMETRIE, LETTRES DE SPECIALISTES…) ET DES DERNIERES ORDONNANCES
- Avant l'entrée, nous recommandons une visite du service avec l'infirmière pour qu'une explication sur le mode de fonctionnement soit donnée.
- Le jour de l'admission, pensez à
    - o Apporter son traitement pour 24, 36h
    - o La carte vitale (ou l'attestation), la carte de mutuelle, le livret de famille, ainsi que le jugement de tutelle ou de curatelle si le patient est un majeur protégé.
    - o Quelques euros peuvent être utiles, en cas d'activités thérapeutiques prévues à l'extérieur du service.
    - o Une photo récente qui permettra une meilleure identification de votre patient par l'équipe soignante.

Des rencontres "médico-sociales" associant le médecin et l'assistante sociale sont organisées le mercredi après-midi.

- Pensez à prendre rendez vous pour faire le point sur la prise en charge de votre proche.

4 - LA VIE PRATIQUE

a) Les visites et sorties :

- Heures de visite habituelles.
- Vous souhaitez sortir quelques heures (jusqu'à 48h) avec votre proche durant le séjour, c'est possible après avis du médecin responsable de la prise en charge. Cette demande est à formuler la veille.
- Vous souhaitez venir avec des jeunes enfants, un espace intergénérationnel à l'Estaminet du rez de chaussée vous accueille.

b) Les repas

- Repas : Pensez à dire précisement au moment de l'admission quels sont les aliments non consommés par votre proche.
- Si vous voulez amener des denrées pour le malade à qui vous rendez visite, merci d'en informer l'équipe qui vous indiquera si cela est compatible avec son état de santé ainsi que les modalités de conservation.
- Les boissons alcoolisées (même faiblement) ne sont pas autorisées
- Les repas sont servis dans la salle à manger ou dans la chambre (uniquement sur indication médicale dans ce second cas).
- Les menus sont affichés pour la semaine, les régimes sont observés sur prescription médicale.
- Vous souhaitez prendre un repas avec votre proche, contactez le service 48h à l'avance. Le prix du repas est de 6,46 euros en 2011.

c) Les autres prestations à disposition

→ La Lingerie et les produits d'hygiène

Apportez des vêtements de jour et de nuit. L'entretien du linge est réalisé par la famille. Prévoyez une trousse de toilette. Pour les peaux sensibles, merci de fournir des produits de toilette adaptés.

→ Les serviettes et gants de toilette sont fournis par l'établissement ainsi que les protections.

Nous conseillons d'éviter de garder des objets de valeur.

→ Le téléphone

Contact : Le personnel de l'UCC est joignable au 03 28 43 46 71.
Durant le séjour vous pouvez avoir quelques nouvelles par téléphone de votre proche, les informations seront principalement données à la personne désignée par le malade comme "personne de confiance"

→ Le courrier

Un point de « départ-arrivée » du courrier est situé à l'accueil.
Le courrier est distribué une fois par jour, du lundi au vendredi.
L'affranchissement est à la charge de l'expéditeur.

→ La sécurité

Un service spécifique composé d'agents compétents assure la sécurité des personnes et des bâtiments.
Un système de vidéosurveillance extérieur est installé dans des endroits stratégiques et complète ce dispositif.
Toute personne qui constate un fait portant atteinte à autrui ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le Personnel du service ou la Direction pour que des mesures adaptées soient prises.

→ Les loisirs

Des télévisions, des radios, des journaux et revues sont à la disposition des patients dans le lieu de vie de l'UCC.

5 - MODALITES DE SORTIE

- La date de sortie est déterminée par l'équipe soignante en collaboration avec le malade et les proches.
- Les Démarches administratives sont gérées avec le secrétariat.
- Une lettre est adressée au médecin traitant à la sortie, la liste des traitements est remise, ainsi que les médicaments pour 48h, le temps de contacter votre médecin traitant.

6 - DROITS ET INFORMATIONS LEGALES

a) Informatique et libertés

A l'admission les pièces necessaires sont enregistrées en informatique. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 "informatique et libertés", le malade a un droit d'accès et de rectifications des informations. En tant que proche, ce droit d'accès aux données informatisées ne vous est pas ouvert.

b) La personne de confiance

Depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, le malade a le droit en cas d'hospitalisation de désigner une personne dite de confiance (conjoint, enfants, amis, médecin traitant...) qui peut l'accompagner dans les entretiens médicaux et l'aider à prendre une décision. Cette personne doit être le garant des souhaits du malade et non obligatoirement des siens auprès de l'équipe soignante. C'est elle qui est consultée au cas où le malade est hors d'état de s'exprimer. Lors d'une maladie d'Alzheimer (ou apparentée), le malade peut ne plus être en capacité lors de son hospitalisation de dénommer une personne de confiance, on recherchera alors à l'entrée si, dans le cadre de consultations ou d'hospitalisations antérieures, il avait manifesté des préférences. En cas de protection juridique (tutelle), le tuteur sera l'interlocuteur principal.

c) Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées concernant la fin de vie (intubation, sonde gastrique...) pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Lors de l'admission l'équipe recherchera si de telles directives ont été déposées chez un médecin. Cette démarche est aussi possible durant son séjour si le patient le souhaite et le peut.

d) Le dossier médical

Si le malade peut accéder au dossier médical, la famille, y compris la personne de confiance ne peut le faire. Le tuteur a un droit d'accès aux pièces du dossier médical. Des informations médicales seront délivrées oralement à la personne de confiance en vue de recueillir son avis.

e) Le Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)

L'établissement dispose d'un CLIN pour la prévention et la lutte contre les infections nosocomiales.

f) La Commission des Relations avec les Usagers et pour la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC)

Si vous souhaitiez émettre une réclamation, il est possible de contacter la CRUQPC en :

- appelant le 03.28.43.46.76 ou
- en adressant une demande écrite à:

Mme La présidente de la CRUQPC, E.P.S.M. des Flandres - Direction Générale - 790 Route de Locre - 59270 Bailleul.

g) Le don d'organe

Dans le cadre de la maladie d'Alzheimer ou les maladies apparentées, un prélèvement cérébral post mortem peut etre réalisé suivant les souhaits du malade et de ses proches, soit pour avoir une certitude diagnostique, soit comme don pour la recherche sur la maladie d'Alzheimer.

Si le malade est opposé à cette démarche, il peut le faire noter dans son dossier et se faire inscrire sur le registre national des refus.

A l'inverse s'il y est favorable, cela peut etre indiqué dans le dossier médical.

Pensez à en parler avec les médecins du service.